

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 14 février 2025

Délibération n° 2025/575

Objet : Approbation du Protocole Transactionnel entre le Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons (INSPIRA) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

Le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons (SPL) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont entamé des discussions afin de régulariser leurs relations financières concernant l'aménagement de la ZAC Industriale-Portuaire de Salaise Sablons. La convention de partenariat initiale, signée en novembre 2016, a été résiliée de plein droit le 30 novembre 2018 en raison de l'absence de validation du dossier de réalisation de la ZAC dans les délais impartis. Toutefois, des paiements ont continué d'être effectués par la CNR pour les travaux réalisés après la résiliation, sans cadre contractuel clair.

Conformément à l'article 10 de la convention, sa durée était limitée au 31 décembre 2023. La validité de la convention dépendait toutefois de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, qui devait intervenir au plus tard deux ans après la signature de la convention, soit le 30 novembre 2018. L'approbation n'ayant été donnée que le 18 juillet 2022, la convention a donc été résiliée à cette date, malgré la signature d'un avenant n°1 le 17 janvier 2020, visant à préciser les engagements des Parties quant à leurs responsabilités dans la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte.

Pour mettre un terme au différend et formaliser les engagements financiers relatifs aux études, travaux et contributions après la résiliation, un Protocole Transactionnel a été convenu. Ce Protocole a pour objectif de régler la question du remboursement de la quote-part des études et travaux réalisés sur le périmètre de la CNR, ainsi que de définir les modalités de remboursement de la TVA non récupérable par le Syndicat Mixte, et ce, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre les Parties.

Le présent projet de délibération a pour objectif d'approuver ce Protocole Transactionnel, afin de garantir la continuité des travaux de la ZAC tout en régularisant les engagements financiers de la CNR.

Vu la délibération du 17 mars 2014 confiant à la SPL Isère Aménagement la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Industriel-Portuaire de Salaise Sablons (ZAC Inspira) ;

Vu la convention de partenariat conclue le 30 novembre 2016 entre le Syndicat Mixte et la CNR, régissant la participation financière de cette dernière aux études et travaux d'aménagement du périmètre concédé ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signée le 17 janvier 2020, précisant les engagements financiers de la CNR ;

Vu la résiliation de plein droit de ladite convention au 30 novembre 2018, en raison de l'approbation tardive du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du Comité Syndical le 18 juillet 2022 ;

Considérant que la CNR a versé postérieurement à cette résiliation un montant de 2 723 755,68 € HT pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, mais qu'un solde de 776 244,32 € HT reste à verser, portant la quote-part totale à 3,5 M€ ;

Considérant que la CNR doit également rembourser au Syndicat Mixte un solde de 1 428 781,35 € HT au titre des participations constructeurs, sur un engagement total de 1,5 M€ ;

Considérant l'obligation pour la CNR de rembourser au Syndicat Mixte la TVA non récupérable, pour un montant de 6 909,36 € au titre de la période 2016-2023, ainsi que celle à venir après le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de formaliser ces engagements par un protocole transactionnel afin de sécuriser juridiquement les relations financières entre les parties dans l'attente d'une nouvelle convention ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

☞ **Approuve** le Protocole Transactionnel entre le Syndicat Mixte INSPIRA et la CNR tel qu'il est présenté, en vue de régler les différends relatifs au paiement de la quote-part des études et travaux, ainsi que du remboursement de la TVA non récupérable.


➤ **Fixe** le montant des contributions de la CNR, jusqu'à la signature d'une convention de partenariat, des soldes restant dus, soit 1 186 853 € HT pour les études et travaux et 1 428 781 € pour les participations constructeurs, conformément aux modalités définies dans le Protocole.

➤ **Notifie** à la CNR les modalités de remboursement des sommes dues par CNR, telles que précisées dans le Protocole, et de suivre la mise en œuvre des versements selon l'avancement des travaux.

➤ **Confirme** que ce Protocole a un caractère transactionnel, mettant fin aux différends relatifs à la TVA pour la période 2016-2023, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes :

Les pièces jointes de la présente délibération sont constituées des documents suivants :

- **Annexe A** : protocole transactionnel CNR intégrant les annexes suivantes :
 - ⇒ **Annexe 1** : Tableau des Etudes et Travaux dont la TVA est à rembourser par CNR
 - ⇒ **Annexe 2** : Tableau des Participations Constructeur versées aux amodiataires concernés par la CNR
 - ⇒ **Annexe 3** : Périmètre du domaine public fluvial concédé à la CNR
 - ⇒ **Annexe 4** : Convention de partenariat résiliée et avenant n°1

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 14 février 2025

Délibération n° 2025/576

Objet : Déclaration de projet en vue de l'autorisation environnementale du Secteur Nord d'INSPIRA

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

Cadre légal et réglementaire :

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et R.311-7,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'expropriation,
VU le Code rural,
VU les statuts du Syndicat Mixte, révisés le 3 novembre 2022,

Documents d'urbanisme applicables :

VU les documents d'urbanisme des communes concernées :

- Le Plan Local d'Urbanisme de Sablons, approuvé le 5 août 2013, modifié à plusieurs reprises, dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 3 février 2025,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Salaise-sur-Sanne, approuvé le 24 février 2014, modifié à plusieurs reprises, dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 27 novembre 2023,

Avis et décisions administratives antérieures :

VU les avis rendus par l'Autorité environnementale :

- Avis du 27 septembre 2013 sur l'étude d'impact initiale,
- Avis du 20 février 2018 sur l'étude d'impact actualisée,
- Avis de l'Autorité environnementale du 5 mai 2021,

VU les avis rendus par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) :

- Avis du 2 mars 2018, complété le 16 mars 2018,

VU la Délibération du Comité Syndical n°2018-296 du 6 novembre 2018, procédant à la première déclaration de projet,

VU l'Arrêté préfectoral du 18 décembre 2018, déclarant d'utilité publique le projet INSPIRA et emportant mise en compatibilité des PLU de Salaise et Sablons,
VU l'Arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant autorisation unique environnementale,

VU les décisions judiciaires annulant certaines autorisations :

- Annulation de l'Arrêté d'autorisation environnementale de 2018 par le Tribunal administratif le 4 mai 2021, confirmée en appel le 23 janvier 2024,
- Annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2018, le 31 janvier 2023,

Conventions et engagements liés au projet :

VU les engagements contractuels et délibérations précédentes :

- Délibérations du 9 octobre 2013 et du 9 janvier 2015, approuvant la charte pour un espace industriel responsable et multimodal,
- Délibération du 17 mars 2014, relative au contrat de concession d'aménagement entre le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement, signé le 14 avril 2014,
- 12 Avenants successifs au contrat de concession, notifiés entre 2014 et 2024
- Délibération du 2 novembre 2015, approuvant la politique environnementale et sociétale du projet,

Résultats des procédures administratives et d'enquête publique :

VU la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC le 7 juillet 2022, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

VU les résultats de l'enquête publique organisée entre le 8 juillet et le 10 septembre 2024, portant sur :

- L'autorisation environnementale du secteur Nord de la ZAC, incluant une demande au titre de la loi sur l'eau, une dérogation espèces protégées et une évaluation des incidences Natura 2000,
- L'autorisation ICPE et le permis de construire déposés par l'entreprise Floor To Floor,
- L'autorisation de travaux en concession au titre du Code de l'énergie, déposée par la Compagnie Nationale du Rhône pour le raccordement Sud du faisceau ferroviaire,

VU les conclusions de la Commission d'enquête, qui a rendu un avis favorable à la majorité, assorti de six réserves et cinq recommandations,

Les observations émises lors de l'enquête, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont disponibles à l'adresse internet <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024/Projet-INSPIRA-amenagement-de-la-zone-industriale-portuaire-de-Salaise-Sablons>

Considérations motivant la déclaration d'intérêt général du projet :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, il appartient au Syndicat Mixte de se prononcer sur l'intérêt général du projet, de réitérer, par une délibération motivée, la demande d'autorisation environnementale du Secteur Nord.

CONSIDÉRANT que le projet Secteur Nord vise à développer sur 16,8 ha de nouveaux sites industriels, au sein d'un périmètre d'aménagement de 24,5 ha,

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une ambition de développement économique durable autour de trois axes stratégiques :

- Un positionnement économique attractif, axé sur des filières industrielles d'avenir,
- Le renforcement de l'intermodalité, favorisant le report modal route vers le fleuve et le rail,
- Un management environnemental ambitieux, intégrant écologie industrielle et transition énergétique,

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'un positionnement stratégique sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, première région industrielle de France,

CONSIDÉRANT les synergies industrielles existantes et potentielles avec 24 entreprises déjà installées sur INSPIRA et la proximité immédiate de la plateforme chimique Osiris de Roussillon

CONSIDÉRANT que le projet répond aux politiques publiques nationales et européennes en matière de réindustrialisation et de transition écologique, notamment :

- La Loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique, du 7 décembre 2020,
- La Stratégie nationale biodiversité 2030,
- La Loi Industrie Verte du 23 octobre 2023,
- La Loi APER d'accélération de la production en énergie renouvelables du 10 mars 2023,
- Le Plan national de développement du fret ferroviaire,

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA contribue à la mise en œuvre des politiques de la Région Auvergne Rhône Alpes en faveur de la relocalisation stratégique industrielle (plan approuvé en décembre 2021), le développement du report modal (plan approuvé en juin 2017), la réindustrialisation (politique foncière industrielle approuvé en juin 2023) ainsi que l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation (Plan 2022-2028 approuvé en juin 2022).

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) identifie la plateforme trimodale d'INSPIRA en l'intégrant dans sa démarche « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme un grand projet de développement économique, essentiellement industriel, reposant sur des ambitions de report modal des marchandises (développement des flux ferroviaires, fluviaux et pipelines en complément du mode routier « dernier km ») et d'écologie industrielle et territoriale.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA figure dans les réflexions du schéma directeur d'axe MeRS (Mer-Rhône-Saône) visant à renforcer le développement de l'axe Méditerranée Rhône Saône, comme site prioritaire en cohérence avec le rapport Maillot préalable au schéma directeur d'axe MeRS.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA est ciblé dans le schéma portuaire lyonnais et de ses territoires d'influence comme port relais du Port Edouard Herriot.

CONSIDÉRANT que le SCOT des Rives du Rhône révisé en 2019 prévoit la valorisation de ce site économique, d'envergure métropolitaine, qui fait partie de ceux qui vont générer un développement économique majeur, dont les retombées auront des incidences sur l'ensemble du territoire du SCOT, avec comme objectif le développement de la multimodalité et un projet d'aménagement durable porteur d'une forte ambition environnementale.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA prévoit le renforcement du corridor d'intérêt régional de la Saône inscrit au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) via la renaturation du cours d'eau.

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA s'inscrit en cohérence avec les mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère 3 de l'Aire Lyonnaise avec la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre grâce à la mise en œuvre de la multimodalité et du recours au transport ferré et fluvial.

CONSIDÉRANT ainsi qu'INSPIRA est triplement labellisé, conciliant les objectifs de transition écologique et de réindustrialisation de la France :

- Projet d'Envergure Nationale et Européenne reconnu d'intérêt général majeur (PENE) (La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et résilience et La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023)
- Site clés en main France 2030 (loi Industrie verte)
- Parc d'Activités Industrielles Régional (PAIR)

CONSIDÉRANT qu'INSPIRA ne dispose, au regard d'une étude approfondie des disponibilités foncières à l'échelle du SCOT et de l'Axe Rhône Saône d'aucune solution alternative satisfaisante.

CONSIDÉRANT les intérêts que présente ce projet pour l'économie régionale et locale (besoin de création d'emplois et renforcement du tissu économique via les retombées indirectes).

CONSIDÉRANT l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement visant à maîtriser les impacts sur la faune, la flore et les habitants et usagers du Pays Roussillonnais.

CONSIDÉRANT les conclusions favorables de l'avis du 23 avril 2024 du CNPN sous condition de mise en œuvre des mesures prévues dans cette demande de dérogation et de mise en œuvre de prescriptions effectuées pour les entreprises qui s'installeront sur le site,

CONSIDÉRANT qu'Isère Aménagement s'engage dans son mémoire en réponse (joint au dossier mis en enquête publique) à appliquer des mesures correctives si les suivis écologiques des mesures de réduction et de compensation montrent des résultats insuffisants et à corréliser la durée d'engagement des mesures avec la durée de vie d'INSPIRA.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 25 avril 2024,

CONSIDÉRANT les réponses apportées par Isère Aménagement en réponse aux observations de l'autorité environnementale (joint au dossier mis en enquête publique) :

- S'agissant des données des études de trafic et d'usage de la multimodalité, une mise à jour a été effectuée en 2020 qui reste valable même si les projets de développement sont décalés dans le temps. Une actualisation complète sera réalisée lors des prochaines demandes d'autorisation environnementale et actualisations de l'étude d'impact.
- S'agissant des niveaux d'enjeu retenus pour les milieux naturels de l'Île de la Platière, ces derniers ont été revus à la hausse.

- S'agissant de la lutte contre l'artificialisation des sols, la reconnaissance PENE implique que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Un ensemble des mesures complémentaires est prévu pour une gestion économe des terrains pour le stationnement, la mutualisation des usages sur un même espace....
- S'agissant des responsabilités et engagements des différents maître d'ouvrage, une note spécifique a été produite à la demande de la Commission d'Enquête publique,
- S'agissant de la pérennité des mesures compensatoires, des Obligations Réelles Environnementales (ORE) seront signés pour les prochains accords fonciers et pour remplacer les premières conventions. Ce dispositif est le meilleur outil pour pérenniser les mesures pour dans toute la portée des atteintes (supérieure à 30 ans dans les faits), notamment en cas de changement de propriétaire des sites de compensations.

CONSIDÉRANT les engagements ci-dessous, pris par le Syndicat Mixte et la SPL Isère Aménagement en réponse à la commission d'enquête publique qui s'est déroulé du 8 juillet au 10 septembre 2024 :

RESERVES

- S'agissant de **la réserve 1** : « Introduire le principe de la multimodalité pour les entreprises du lot D dans la charte et le cahier des prescriptions. »

La multimodalité constitue l'un des trois critères préalables avec le type d'activité accueilli et la capacité à travailler en synergie avec les activités existantes (économie circulaire). Le principe de multimodalité est donc déjà inscrit dans la charte comme un paramètre majeur d'appréciation de l'implantation d'une nouvelle entreprise. La Commission d'enquête publique à travers cette réserve souhaite une prédominance du critère multimodalité sur le lot D.

Ainsi, le process de sélection des entreprises sera modifié de la façon suivante. Concernant les nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur INSPIRA spécifiquement sur le lot D,

Seront uniquement accueillies, les entreprises :

- Qui s'engage à recourir au transport ferré ou fluvial à partir des installations existantes d'INSPIRA
- Ou qui dispose d'un potentiel avéré et vérifié de recours à la multimodalité à moyen terme.

Seront écartées toutes les nouvelles entreprises dont l'activité et les flux de marchandises ne permettent pas le recours à la multimodalité à court ou moyen terme.

Les nouvelles entreprises qui candidatent pour s'implanter sur le lot D devront fournir un dossier détaillé argumenté avec une présentation précise de leur activité, des flux et des volumes de marchandises avec le détail des matières et des origines et destinations, le schéma logistique du recours à la multimodalité afin d'expertiser le recours ou le potentiel de recours à la multimodalité. Le Syndicat Mixte et Isère Aménagement s'appuieront sur l'expertise du gestionnaire du Port Public et la Compagnie Nationale du Rhône pour juger les justifications données.

La charte INSPIRA, et plus particulièrement la carte du chapitre 5 « spatialiser les activités et optimiser le mode de mise à disposition du foncier » sera modifié en conséquence avant toute commercialisation d'activités sur le lot D et au plus tard 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral. La charte fera ensuite l'objet d'une révision plus importante en lien avec les réflexions sur les étapes suivantes de développement d'INSPIRA.

Le processus de sélection des entreprises sera adapté selon les mêmes échéances par le Syndicat Mixte INSPIRA.

Le chapitre III clauses environnementales multimodalité et sa fiche thématique 6 « multimodalité » du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), annexe 1 du cahier des charges de cession ou de location de terrains (CCCLT) sera amendée par Isère aménagement selon les mêmes échéances que la charte INSPIRA et le process de commercialisation.

- S'agissant de **la réserve 2** : « Mettre en place un protocole de protection des salariés pour les situations critiques de qualité de l'air extérieur (émissions accidentelles de benzène et autres molécules). »

Afin de répondre à la réserve de la Commission, nous nous engageons à renforcer les mesures de sécurité existantes sur la Zone INSPIRA avec un protocole de protection des salariés, spécifiquement adapté aux risques réels, tout en veillant à ce que le protocole soit proportionné à la situation de cette zone d'activités.

La Zone INSPIRA accueille plusieurs sites industriels dont certains classés SEVESO. Toutefois, il convient de préciser que les risques d'émission de produits tels que le benzène ne sont pas identifiés dans cette zone. La gestion de la qualité de l'air et des risques industriels fait déjà l'objet de mesures et de dispositifs appropriés, dont plusieurs sont en place depuis plusieurs années, en particulier sur la plateforme chimique Osiris, située à proximité de la zone INSPIRA.

Le syndicat mixte INSPIRA a un rôle de conseil et d'animation auprès des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations. Il fournit des recommandations et un soutien pour assurer le respect des exigences réglementaires et des bonnes pratiques en matière de sécurité.

Il est à noter que le syndicat, en collaboration avec les autorités compétentes, veillera à ce que les entreprises prennent en compte ces aspects dans leurs protocoles de sécurité, et ce, dans le cadre également de l'application des prescriptions du PPRT (si concernées).

Le protocole sera mis en place dans un délai proposé de douze mois, et un expert en gestion des risques environnementaux sera missionné pour affiner le protocole et s'assurer qu'il respecte les meilleures pratiques en matière de sécurité des salariés. Cet expert travaillera en collaboration avec les acteurs locaux, les entreprises de la zone INSPIRA et les autorités compétentes pour définir les mesures spécifiques à prendre, tant sur le plan préventif que réactif.

- S'agissant de **la réserve 3** : « Mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mesure compensatoire MC9 afin de la conforter. »

Isère Aménagement et le Syndicat Mixte INSPIRA s'engagent à signer un contrat d'ORE sur l'ensemble du périmètre de la MC9 dans un délai au plus tard d'un an après la délivrance de l'autorisation environnementale. Ce délai de contractualisation de l'ORE est nécessaire pour la signature sous forme d'acte authentique et enregistré au service de la publicité foncière. Le délai est cohérent avec l'engagement de la mise en œuvre de la MC9 qui sera effective avant la survenue des impacts et conformément à l'engagement du maître d'ouvrage au plus tard un an après la délivrance de l'autorisation environnementale.

- S'agissant de **la réserve 4** : « Constatant, après deux années de campagne de déplacement, que la réintroduction de la truxale est infructueuse :
 - Poursuivre l'opération de transfert de la truxale d'ici la commercialisation du lot D ;
 - Prendre toutes les dispositions pour retarder la destruction des milieux qu'elle a colonisés et n'engager les travaux de décapage que lorsqu'ils sont indispensables ;
 - Ne stocker aucun déblai sur le lot D dans cette première phase de travaux. »

Malgré que l'habitat sur le lot D ne soit pas favorable à la Truxale méditerranéenne, Isère Aménagement s'engage à poursuivre chaque année les campagnes d'identification et procédera au déplacement si nécessaire jusqu'à la commercialisation du lot D.

En complément, le projet prévoit que le décapage des tènements se fera au fur à mesure des travaux et des commercialisations afin d'éviter la prolifération d'invasives et permettant de séquencer l'impact sur la Truxale méditerranéenne

Enfin s'agissant la mise en œuvre de déblais lors de la première phase de travaux des espaces publics, il faut distinguer :

- Les déblais composés de matériaux et de terres végétales issus des terrassements qui seront amenés à être réutilisés sur d'autres secteurs d'aménagement à plus ou moins longue échéance => aucun déblai de ce type ne sera autorisé sur l'emprise du lot D.
- Et le stockage tampon de matériaux et les emprises de base vie nécessaire aux travaux VRD et au transfert de matériaux vers le chantier d'extension du faisceau ferroviaire d'accueil => les emprises nécessaires pour le stockage tampon et la base de vie seront préférentiellement implantés hors le lot D. Dans l'hypothèse où les contraintes de phasage de chantier nécessitent d'empiéter sur le lot D, les emprises utilisées seront limitées au maximum. La charte chantier vert sera modifiée en conséquence.

Le maître d'œuvre des travaux ainsi le coordonnateur environnement chantier seront chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette disposition.

- S'agissant de la **réserve 5** : « Préciser le mode de gestion de la MC4.1 afin de respecter le principe de l'équivalence écologique. »

Malgré l'invalidité de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de 2018, la convention environnementale entre le Syndicat Mixte INSPIRA et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes (EBER) est toujours en vigueur. Le plan de gestion et le suivi des parcelles ciblées pour la compensation ex-situ dont le tènement concerné par la mesure MC4.1 est effectif. Cette volonté de garantir la pérennité dans le temps de la mise en œuvre de la mesure est portée par l'ensemble des acteurs. Cette mesure est mise en place depuis 2021, le plan de gestion a été réalisé et sa gestion est en cours.

La gestion de la MC4.1 est réalisée suivant le mode opératoire suivant :

Gestion des prairies :

- Passage d'un écologue courant juillet validant la période possible pour la réalisation de la fauche tardive annuelle : adaptation des périodes de fauche au cycle biologique des Oiseaux (absence de nichées d'oiseaux en cours pour les espèces nichant au sol) et de l'Entomofaune : une fauche par an à l'été / automne évitant ainsi les périodes sensibles de reproduction ;
- Export des rémanents pour favoriser un système de prairie de fauche mésophiles, dont la diversité potentielle peut être améliorée par une fauche tardive, augmentation de la richesse en biodiversité (Flore et Entomofaune) ;
- Fauche "raisonnée" limitant les impacts de la fauche sur l'Entomofaune et la Faune en général en lui permettant de fuir (vitesse limitée à 8 km, fauche du centre vers la périphérie, hauteur minimum de coupe 10 à 20 cm, export des coupes 1 à 3 jours après la fauche)

Espèces invasives : objectif à combiner avec la gestion des prairies pour la période de fauche.

La programmation de la fauche est en accord avec la conciliation des différents objectifs, dont l'avifaune, objet de la dérogation des espèces protégées, mais aussi de l'ensemble des espèces. Cette fauche est nécessaire pour le maintien des prairies et biodiversité associés.

Ainsi, les modalités de réalisation de l'ensemble des mesures compensatoires permettent de garantir l'intention d'atteindre une équivalence écologique.

De plus, la plus-value écologique des mesures a été validée à deux reprises par le CNPN et les modalités de gestion avaient été élaborées en lien avec le gestionnaire de la RNN de l'île de la Platière dont les préconisations ont été intégrées dans les plans de gestion.

- S'agissant de la **réserve 6** : « Tenir les engagements figurant au mémoire en réponse concernant le secteur nord rappelés dans la synthèse ci-après et notamment les mesures concernant les travaux d'isolation phonique prévues pour les riverains de Sablons, Chanas et Salaise-sur-Sanne. »

La synthèse des engagements du Maître d'Ouvrage figurant à l'avis de la Commission d'enquête est annexée à la présente délibération en Annexe 1. Elle est complétée par des engagements complémentaires en réponse au rapport et l'avis.

RECOMMANDATIONS

- S'agissant de la **recommandation 1** : « Introduire le principe de la multimodalité pour les entreprises sur l'ensemble de la ZAC Inspira dans la charte et le cahier des prescriptions. »

Le principe de multimodalité sera introduit dans les réflexions sur la suite d'INSPIRA et une étude de faisabilité sera demandée à chaque porteur de projet industriel. Cela ne concernera pas les secteurs de service aux entreprises ou de formation.

- S'agissant de la **recommandation 2** : « Maintenir la circulation à double-sens de l'avenue du port dans toutes les phases du projet pour réduire le problème du trafic sur la RN7 et de ses pollutions associées. Le plan de circulation devrait être revu dans ce sens. »

Le projet prévoit bien une mise à double sens de la prolongation de l'avenue du port entre la rue des Balmes et la RD1082. Seul le tronçon au droit du port est prévu en sens unique (sud > Nord) pour des questions de sécurisation des accès au Port Public.

Cette disposition sera réétudiée avec le prochain sous-concessionnaire du Port dont le renouvellement est en cours par la CNR.

- S'agissant de la **recommandation 3** : « Suivre les recommandations du CNPN et de l'Autorité environnementale, qui demandent des efforts concernant le suivi effectif des mesures compensatoires d'une part sur un temps plus long (50 ans) pour plusieurs mesures par le biais des conventions de gestion et de leur renouvellement. Une garantie de leur pérennité par des acquisitions foncières pourrait également être apportée par le maître d'ouvrage. »

Le suivi effectif des mesures compensatoires sera corrélé avec l'obligation de l'effectivité des mesures compensation c'est-à-dire durant toute la durée des impacts, conformément à l'article L. 163-1 du code de l'environnement. Un suivi à minima sur n+40 et n+50 sera réalisé. Les conventions seront renouvelées avec l'intention d'allonger la durée des conventions environnementales à 50 ans.

De plus, conformément à la réserve n°5, le Maître d'ouvrage concessionnaire et propriétaire (Isère aménagement) et le propriétaire (Syndicat Mixte INSPIRA) s'engagent à signer un contrat d'ORE pour une durée de 99 ans sur l'ensemble du périmètre de la MC9.

Pour mémoire, la durée de l'ORE ou de la convention environnementale sont des actes fonciers qui ne peuvent pas excéder 99 ans. En revanche, l'arrêté d'autorisation environnementale n'est pas cadré dans une temporalité fixe, mais dans une obligation de résultat « durant toute la durée des impacts ». Le Maître d'ouvrage s'engage donc bien dans une démarche à long terme.

- S'agissant de la **recommandation 4** : « Suivre l'évolution des espèces décrites dans les mesures compensatoires en se basant sur des suivis quantitatifs et pas seulement sur des suivis qualitatifs. »

L'état initial des mesures compensatoires ex-situ s'appuie sur un pré diagnostic ne permettant pas de déterminer le nombre de couples ou individus avec précision (valeur quantitative). En revanche, le suivi des mesures est réalisé en intégrant la donnée quantitative des espèces. Par exemple, le rapport de suivi 2023 pour l'année 2023 donne des informations quantitatives : l'Alouette lulu compte au moins un couple nicheur depuis 2021 sur le captage des îles, pour la Fauvette grisette 3 à 5 couples sont identifiés.

Pour rappel, la mesure « SUIVI3_sn : Suivi écologique des mesures compensatoires et des espaces aménagés » prévoit un suivi quantitatif et qualitatif des mesures compensatoires à travers « l'inventaire des oiseaux, reptiles et mammifères terrestres à raison de 3 passages par an (avril, mai et juin) ». Ce suivi est actuellement mis en œuvre. La quantification des espèces est faite, une comparaison sur un temps à minima de 5 ans pourra être établi.

Ainsi, afin de suivre les conséquences de la mesure compensatoire, les groupes avifaune, reptiles et mammifères terrestres sont suivis de manière quantitative : évolution du nombre d'individus sur l'ensemble des parcelles classé en mesures compensatoires et apparition de nouvelles espèces. La qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les habitats sera établie : apparition de nouveaux habitats, développement des habitats existants, traitement des invasives et diversification des habitats. Et enfin la qualification précise et quantification de la plus-value écologique induite par la mesure de compensation sur les fonctions : apparition de nouvelles fonctions, réhabilitation de fonctions ayant des effets positifs sur les milieux naturels adjacents.

- S'agissant de la **recommandation 5** : « Toute disposition devrait être prise pendant les phases travaux de la ZAC Inspira et les travaux liés au raccordement ferroviaire pour que les voiries restent propres. »

Chaque chantier, qu'il soit pour un lot privé pour les voiries communes est suivi dans le cadre du SME. La maîtrise d'œuvre de la ZAC et le coordonnateur environnement chantier (réfèrent environnement ci-dessous) effectuent un suivi régulier pour vérifier l'application des prescriptions et de la charte chantier vert. Le réfèrent Environnement s'assurera des moyens mis en œuvre pour assurer la propreté intérieure et extérieure du chantier ainsi que son organisation. La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage au frais du Réfèrent Chantier au-delà de 48h d'inaction après signification (par mail) d'un écart concernant la propreté du chantier.

En complément des engagements décrits dans la synthèse de la réserve 6 sur le secteur nord, Isère Aménagement s'engage sur les mesures suivantes :

- Dorénavant, le maître d'ouvrage souhaite signer des Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour les prochains accords fonciers et pour remplacer les premières conventions. Ce dispositif est le meilleur outil pour pérenniser les mesures pour dans toute la portée des atteintes (supérieure à 30 ans dans les faits), notamment en cas de changement de propriétaire des sites de compensations.
- Le maître d'ouvrage s'engage à ce que les compensations des zones humides soient conformes aux attentes du SDAGE en cas d'atteinte sur les prochaines phases d'aménagement.
- L'étude d'impact de la ZAC sera mise à jour lors des étapes ultérieures d'aménagement de la ZAC INSPIRA notamment sur le projet de renaturation de la Sanne et ses impacts et mesures. En fonction des impacts pressentis, un inventaire des mammifères terrestres aquatiques sera mené.
- L'agroforesterie fera partie des réflexions sur l'évolution de la suite d'INSPIRA, mais cela ne peut être le cas du secteur Nord qui n'a pas été conçu autour de ce principe.
- En terme de formation, le Syndicat Mixte Inspira a pour projet de nouer un partenariat avec le collège et lycée professionnel de l'Édit à Roussillon, qui devrait se concrétiser en 2025.
- Le projet de voirie Nord-Sud situé le long du domaine fluvial CNR au sein de la ZIP sera le prochain projet d'infrastructure, accompagné par CNR.
- Un document d'accueil des nouvelles entreprises sera rédigé par le syndicat mixte relatif à la vie et la gestion sur la zone. Un article sur les risques identifiés et les mesures à prendre en cas d'alerte sera rédigé et intégré.
- Une nouvelle étape de concertation imbriquée dans le calendrier de développement du projet est prévue. L'objectif est bien de coconstruire le devenir et l'évolution de la zone industrialo-portuaire avec l'ensemble des parties prenantes dans une logique de concertation. À ce titre, le syndicat mixte Inspira souhaite se doter de ressources supplémentaires, en particulier sur le volet communication, afin de renforcer le dialogue avec le territoire et les forces vives locales pour partager l'ambition du projet et coconstruire les orientations futures à lui donner.
- Concernant le suivi des impacts, nous pouvons envisager d'enrichir le dispositif existant, notamment en valorisant le suivi annuel des mesures environnementales menées par Inspira dans le cadre de l'ISO 14001, en s'inspirant des Journées du Développement Durable (JDD) OSIRIS.
- Concernant l'aménagement des secteurs centre et Sud et la poursuite du projet Inspira, la feuille de route est à redéfinir. 8 thématiques notamment ont été identifiées pour écrire la suite du projet Inspira :
 1. Le positionnement territorial
 2. L'occupation des espaces et des surfaces : définir l'usage des sols et (re)définir le plan guide Inspira
 3. Le positionnement économique
 4. L'identité de l'espace industriel
 5. L'engagement écoresponsable et sociétal
 6. La gouvernance et le financement
 7. Les ressources nécessaires
 8. Les autorisations pour engager les aménagements.

Ces modifications ont été synthétisées dans le tableau prévu à l'Annexe 2.

CONSIDERANT que les prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites sont présentées à l'Annexe 2.

CONSIDERANT que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées à l'Annexe 2.

CONSIDÉRANT qu'au regard de ses avantages et de ses incidences sur l'environnement, le projet a un intérêt général et que le Syndicat Mixte et la SPL ISERE AMENAGEMENT entendent le poursuivre, avec le bénéfice des modifications apportées pour tenir compte de l'avis du public et de la Commission d'enquête.

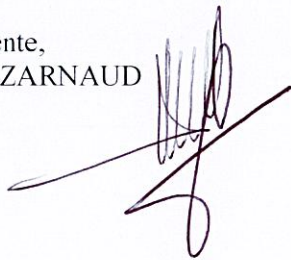
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Réaffirme** par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet INSPIRA Secteur Nord, au vu de son objet, des motifs et considérations qui précèdent, de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale, du résultat de la consultation du public, de la nature et des motifs des principales modifications qui sont apportées au projet, et des éléments susmentionnés visés au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement ;

➤ **Maintient**, au vu notamment des conclusions de la Commission d'enquête, la demande tendant à la délivrance de l'autorisation environnementale du secteur Nord d'INSPIRA et autorise la SPL ISERE AMENAGEMENT à poursuivre en conséquence les procédures ;

➤ **Autorise Madame la Présidente** à signer tout document nécessaire au projet et si besoin à prendre toute mesure d'exécution.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièces jointes :

- **Annexe n°1** : Synthèse des engagements repris dans l'avis de la commission d'enquête (réserve 6) et engagements complémentaires pris dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis de la commission d'enquête publique.
- **Annexe n°2** :
 - Principales modifications apportées suite à l'avis de l'AE, du CNPN et de la Commission d'Enquête
 - Prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites
 - Modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 14 février 2025

Délibération n° 2025/577

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2024 en attendant l'adoption du budget 2025 pour le budget principal et le budget Régie stationnement

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

Vu :

- Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui permettent à l'exécutif d'engager des dépenses en attendant l'adoption du budget de l'année suivante ;
- Les budgets primitifs 2024 du Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons et son budget Régie stationnement ;
- L'absence d'adoption des budgets 2025 à ce jour ;
- Les nécessités de poursuivre certaines actions d'investissement sans attendre l'adoption des budgets 2025, afin de maintenir la continuité des projets.

Considérant :

- Que, conformément à l'article L1612-1 précité, tant que le budget 2025 n'est pas adopté, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget 2024 ;
- Que, pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits dans le budget 2024 ;
- Que ces autorisations permettent de poursuivre les projets d'investissement urgents ou en cours en attendant l'adoption du budget 2025 ;
- Que la présidente du Syndicat Mixte Inspira devra s'assurer que les dépenses engagées respectent cette limite de 25% et que tous les actes nécessaires à leur réalisation soient validés par l'organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'engagement, la liquidation et le mandat des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget des dépenses d'investissement 2024, en attendant l'adoption du budget 2025 soit la somme maximale de 7 244 226,73 € pour le budget principal et la somme de 10 925 € pour le budget Régie ;

➤ **Autorise Madame la Présidente** à engager ces dépenses et à signer tous les actes relatifs à leur exécution, dans la limite précisée ci-dessus et selon la répartition proposée dans les tableaux ci-dessous ;

Budget principal

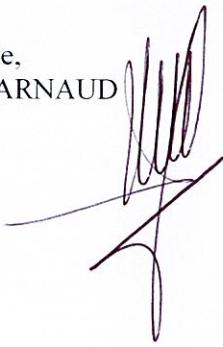
Chapitres/opérations	Articles	Montant
20	203	42 000 €
204	2041723	96 000 €
21	2152	204 988 €
26	261	6 500 €
27	2745	6 894 738 €
TOTAL		7 244 226 €

Budget Régie Stationnement

Chapitres/opérations	Articles	Montant
21	2188	10 925 €
TOTAL		10 925 €

➔ **Autorise Madame la Présidente** à signer tous les documents nécessaires pour l'avancement des projets concernés et le suivi des dépenses conformément à la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE
DE SALAISE-SABLONS**

Délibération du Comité Syndical du 14 février 2025

Délibération n° 2025/578

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône au Syndicat mixte de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

Suite au départ de la Responsable finances et gestion au 28 janvier 2025, et en attendant son remplacement, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mettre à disposition du Syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons, Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe. Cette mise à disposition vise à permettre au Syndicat mixte de bénéficier de l'expertise de Mme MOSCA en matière de gestion de la paye et de conseil en comptabilité.

La durée de cette mise à disposition est prévue du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025. Pendant cette période, le syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la mise à disposition de personnel entre collectivités territoriales, notamment les articles L512-7 à L512-15 du code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Références juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L512-7 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons de bénéficier de compétences spécifiques en gestion de la paye et en conseil en comptabilité en attendant le/la nouveau/nouvelle Responsable finances et gestion,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône dispose des ressources humaines nécessaires pour répondre à cette demande,

Considérant que les modalités de remboursement des frais de rémunération, des charges sociales et des frais de déplacement ainsi que les conditions de la mise à disposition ont été clairement définies entre les deux parties.

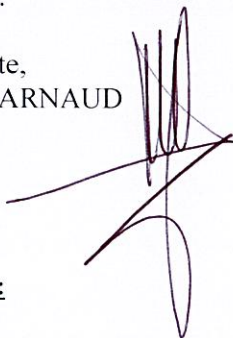
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA, adjoint administratif Principal 1ère classe, au Syndicat mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025.

➤ **Acte** que le Syndicat mixte remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme MOSCA, ainsi que les frais de déplacement.

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe :

- **Annexe 1** : Convention de mise à disposition de Mme Christelle MOSCA

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 14 février 2025

Délibération n° 2025/579

Objet : Charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons et le Lycée polyvalent de l'Edit

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Robert DURANTON, M. Claude LHERMET (suppléant de M. MALATRAIT)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Jean-Charles MALATRAIT

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir : M. Julien VUILLEMARD (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

La présente délibération a pour objet de formaliser une charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA) et le Lycée polyvalent de l'Edit de Roussillon. Ce partenariat vise à renforcer les liens entre les deux entités et à offrir aux élèves une meilleure connaissance des métiers présents dans la zone industrialo-portuaire.

Ce partenariat dynamique et durable permettra au Syndicat mixte de faire connaître l'espace INSPIRA à travers des forums ou des journées portes ouvertes, et aux élèves du Lycée de l'Edit de découvrir et visiter les entreprises de la zone ainsi que les différents métiers. Aucune participation financière n'est prévue dans le cadre de ce partenariat.

Références juridiques :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Considérant l'importance de renforcer les liens entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons et le Lycée de l'Edit de Roussillon,
- Considérant l'intérêt pédagogique de permettre aux élèves de découvrir les métiers présents dans la zone industrialo-portuaire,
- Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une charte précisant les contenus et conditions de mise en œuvre,
- Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche de valorisation des initiatives locales et de collaboration entre les acteurs du territoire.

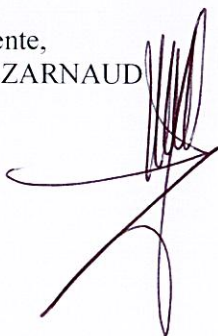
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** la charte de partenariat entre le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons (INSPIRA) et le Lycée polyvalent de l'Edit de Roussillon.

➤ **Désigne** comme interlocuteurs référents pour INSPIRA, Messieurs Robert Duranton et Gilles Vial, Vice-Présidents du Syndicat Mixte Inspira.

➤ **Autorise Madame la Présidente** du Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons à signer la charte de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Pièce jointe :

- **Annexe 1** : Charte de partenariat